



ATELIER  
CAMINO

Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne  
Interlab, 15340 Puycapel

## **Extension Usine Interlab**

PC25\_Une justification du dépôt de la demande ICPE





**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination,  
des politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Aurillac, le **15 DEC. 2020**

Affaire suivie par :  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique  
Geneviève MONTOURCY  
Tél : 04.71.46.23.80  
Mél : genevieve.montourcy@cantal.gouv.fr

Le préfet  
à  
INTERLAB  
Route de Jalenques  
15340 PUYCAPEL

**OBJET :** Déclaration initiale d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

**REFER :** Votre courrier de transmission du 07 décembre 2020

**P.J. :** - 1 preuve de dépôt n°2020-33

Vous avez transmis dans mes services le 09 décembre 2020, une déclaration initiale d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) pour le site d'Interlab situé à Puycapel, aux fins de rectification de la déclaration effectuée en ligne le 24 novembre 2020, et pour laquelle une preuve de dépôt électronique n°A-0-FDSAMX2Z8 vous a été délivrée.

Comme indiqué lors des échanges avec mes services, cette télédéclaration ne sera pas prise en compte pour le traitement de votre dossier, et la preuve de dépôt électronique susvisée est considérée comme n'ayant aucune valeur juridique.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la preuve de dépôt n°2020-33 de votre déclaration initiale du 07 décembre 2020.

Les activités de ce site sont classables, au titre de l'article R.511-9 du code de l'environnement, et relève du régime de la déclaration sous les rubriques 2661-2-b - Transformation de polymères... et 2663-2-c - Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères... de la nomenclature des installations classées.

Je vous informe que le décret n°2020-1169 du 24 septembre 2020 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son annexe I, modifie l'annexe de l'article R.511-9 précité. Ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. A compter de cette date, le classement de vos activités sous la rubrique 2663-2-c deviendra le 2663-2-b, sans modification du seuil de classement, qui reste « Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m<sup>3</sup> ».

L'exploitation de ce site doit respecter scrupuleusement les prescriptions des arrêtés ministériels suivants :

- Arrêté du 14/01/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2660 ou 2661 (Fabrication,

régénération ou transformation de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) ;

- Arrêté du 14/01/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2663 (Stockage de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)).

Ces textes sont consultables en ligne sur le site internet aida.ineris via le lien suivant : [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/18154/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/18154/1)

Tout changement concernant vos installations classées (nom, statut juridique, changement d'exploitant, cessation d'activité, modifications des capacités, quantités, volumes, superficie ...) devra être déclaré en Préfecture.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R.512-54 du code de l'environnement, je vous informe que toute modification que vous seriez susceptible d'apporter à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui pourra exiger une nouvelle déclaration.

Le numéro d'enregistrement de votre installation, délivré par le système de Gestion Unifiée des Procédures (GUP), est le n°20200332, à rappeler dans toute correspondance.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de bureau



François HOTTON

Copies à :

- M. le Délégué pour le Cantal de l'UiD Cantal/Allier/Puy-de-Dôme de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Mme la Directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Maire de Puycapel.



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PREUVE DE DEPOT N°

2020-33

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

SARL INTERLAB

Route de Jalenques

Mourjou

15340

PUYCAPEL

Départements concernés :

CANTAL

Communes concernées :

PUYCAPEL

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : .....

*Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).*

non

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....

*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*

non

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....

non

• une installation classée relevant du régime de déclaration : .....

oui

Epannage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : .....

non

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) :

*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).*

non

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : .....

*Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).*

non

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....

*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

non

## Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2661	2-b	Transformation de polymères Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) : ... 2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : ... b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j	3	t/j	D
2663	2-c	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères : « Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : c) Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup>	800 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	D

### **(<sup>1</sup>) Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

### **Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Monsieur Emmanuel JALENQUES

Le déclarant certifie avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des :

- Arrêté du 14/01/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2660 ou 2661 (Fabrication, régénération ou transformation de polymères [matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques])
- Arrêté du 14/01/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2663 (Stockage de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères [matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques])

Date de la déclaration initiale : ..... 07/12/ 2020

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

non

### DESTINATAIRES

- M. Emmanuel JALENQUES - INTERLAB
- Mme la Directrice départementale de l'Agence Régionale de Santé
- M le Délégué départemental pour le Cantal de l'UiD Cantal/Allier/Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Cantal
- M. le Maire de PUYCAPEL

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/18154/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/18154/1)